

IV. LOIS SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET SUR LA PRÉFÉRENCE INTÉRIEURE

Malgré le GATT et l'ALE, des obstacles subsistent dans les marchés publics. Le *Buy American Act* continue à influencer directement les marchés fédéraux, tandis que des lois connexes érigent des barrières qui, en raison de la présence de crédits fédéraux, se répercutent sur les marchés fédéraux, étatiques et municipaux. Le *Buy American Act* dissuade indirectement les distributeurs américains de vendre des produits canadiens puisque cela pourrait les obliger à maintenir séparément des stocks de produits admissibles aux marchés publics et des stocks de produits inadmissibles à cette fin. Les parts de commandes réservées aux petites entreprises sont une autre entrave à la participation canadienne. De plus, les gouvernements d'État et les administrations locales appliquent un large éventail de mesures discriminatoires.

Buy American Act

Les sociétés canadiennes sont affectées par le *Buy American Act (BAA)* au niveau fédéral tant pour les contrats de construction de moins de 6,5 millions \$ que pour les marchés de produits adjugés par des entités non assujetties à l'ALENA. L'octroi de fonds fédéraux aux gouvernements d'État et aux administrations locales, surtout pour des projets de transport en commun et d'aménagements aéroportuaires et routiers, nécessite aussi l'application du BAA. Les sociétés canadiennes sont aussi affectées par les dispositions du BAA dans les contrats des gouvernements d'État et des administrations locales puisque ces paliers de gouvernement ne sont pas assujettis à l'ALENA.

Les États-Unis peuvent prétexter des impératifs de sécurité nationale pour interdire aux sociétés canadiennes de soumissionner certains marchés de la défense. Les contrats annuels de la défense contiennent également diverses dispositions favorisant l'achat de produits des États-Unis, dont les suivantes :

- l'amendement Berry, qui oblige le département de la Défense à acheter de la nourriture, des vêtements, des tissus et des métaux spéciaux provenant des États-Unis;
- l'amendement Byrnes-Tollefson, qui interdit la construction à l'étranger de navires américains ou l'achat à l'étranger des principales pièces de navire.

Les matériaux employés dans les contrats de services de construction de moins de 6,5 millions de dollars américains passés pour la construction ou la réparation de bâtiments publics ou pour la réalisation de travaux publics aux États-Unis doivent être d'origine ou de fabrication américaine, tandis que le coût des éléments d'origine américaine doit dépasser 50 p. 100 du coût de l'ensemble des éléments.